

Règlement des autres prestations en faveur des étudiants de la HES-SO Valais-Wallis (facturées aux étudiants de la HES-SO Valais-Wallis)

du 22 septembre 2016

La Direction générale de la HES-SO Valais-Wallis

Vu la loi sur la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale Valais-Wallis (HES-SO Valais-Wallis) du 16 novembre 2012 ;

vu l'ordonnance concernant la gestion et le contrôle financier et des prestations de la HES-SO Valais/Wallis du 16 décembre 2014 ;

vu le manuel de gestion comptable et financière de la HES-SO (instaurant la norme comptable MCH2 comme référentiel comptable) ;

vu la décision du Département de l'éducation, de la culture et du sport du 10 juin 2010 ;

vu les décisions du Comité Directeur de la Haute école spécialisée santé-social Valais du 10 juin 2010 et du 29 juin 2011 ;

vu le règlement financier de la HES-SO Valais-Wallis ;

vu le règlement du Fonds étudiants des Hautes Ecoles ;

sur proposition du service Financier de la HES-SO Valais-Wallis ;

*arrête*¹

Chapitre 1 Généralités

Art. 1 Champ d'application

Le présent règlement traite des autres prestations en faveur des étudiants ainsi que des produits y relatifs.

Art. 2 Objectifs

L'objectif du présent règlement est de préciser les autres prestations mises à disposition des étudiants durant leur formation ainsi que le financement de celles-ci.

Chapitre 2 Structure dans le compte de fonctionnement

Art. 3 Structure dans le compte de fonctionnement

Les recettes et dépenses sont identifiées par Haute Ecole.

Art. 4 Structure des produits dans le compte de fonctionnement

Les produits comprennent entre autres :

- Fonds étudiants – finance de cours, autres prestations semestrielles ;
- Fonds étudiants – manifestations diverses ;
- Fonds étudiants – dons, prix, diplômes ;
- Prélèvements provenant du compte Fonds étudiants au bilan ;

¹ Dans le présent règlement, toute désignation de personne, de statut ou de fonction vise indifféremment l'homme ou la femme

Art. 5 Moyens de financement

¹ Le financement des autres prestations en faveur des étudiants se fait principalement à travers les facturations semestrielles adressées aux étudiants.

² Accessoirement, les recettes peuvent provenir de tiers sous forme de donations, de prix ou autres.

Art. 6 Structure des charges dans le compte de fonctionnement

Les dépenses comprennent entre autres :

- Fonds étudiants – activités culturelles, forums, voyages ;
- Fonds étudiants – frais divers étudiants ;
- Fonds étudiants – dons, prix, diplômes ;
- Fonds étudiants – manifestations diverses ;
- Attributions au compte Fonds étudiants au bilan ;

Art. 7 Activités prises en charge

¹ Les activités et services pris en charge sont engagés pour l'intérêt des étudiants.

² Les activités et services qui entrent dans le champ d'application des autres prestations en faveur des étudiants comprennent entre autres :

- Les contributions aux associations des étudiants ;
- La remise des diplômes (y compris la valorisation des heures du personnel impliqué) ;
- Les forums étudiants – entreprises ;
- Les présentations des travaux de diplôme ;
- Les visites d'entreprise, séminaires, conférences ;
- La participation aux frais de support informatique ;
- La participation aux frais d'organisation et suivi des stages et formations pratiques ;
- La participation, sous diverses formes, aux dépenses liées à la santé des étudiants.

³ La Direction de la Haute Ecole concernée est compétente pour décider des activités financées.

Chapitre 3 Attribution et prélèvement au Fonds étudiants

Art. 8 Attribution et prélèvement au Fonds étudiants

Les attributions et les prélèvements au Fonds étudiants sont précisés dans le règlement du Fonds étudiants.

Chapitre 4 Dispositions finales

Art. 9 Instance décisionnelle

La Direction générale est compétente pour tout sujet non prévu dans le présent règlement.

Art. 10 Entrée en vigueur

¹ Le présent règlement entre en vigueur au 1^{er} septembre 2016.

² Il abroge toutes les dispositions et décisions antérieures en la matière qui lui sont contraires.

Le présent règlement a été adopté par la Direction générale de la HES-SO Valais-Wallis lors de sa séance du 22 septembre 2016.